



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 72 b) de la liste préliminaire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport établi en application de la résolution [37/8](#) du Conseil des droits de l'homme par le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, David R. Boyd.

* [A/74/50](#).



Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable

Résumé

Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable examine la nécessité d'agir de toute urgence en vue de garantir un climat vivable pour l'humanité. Il met en évidence les effets dévastateurs de l'actuelle urgence climatique mondiale sur l'exercice des droits de l'homme et le rôle crucial des droits de l'homme comme catalyseur de la lutte contre les changements climatiques. Après avoir précisé les obligations des États et les responsabilités des entreprises, le Rapporteur spécial formule des recommandations concrètes pour remédier à la dépendance de la société à l'égard des combustibles fossiles ; accélérer la prise d'autres mesures d'atténuation ; améliorer l'adaptation en vue de protéger les populations vulnérables ; augmenter le financement de l'action climatique ; financer les pertes et les dommages ; donner aux institutions des Nations Unies les moyens d'agir. Le Rapporteur spécial conclut qu'un climat vivable constitue un élément capital du droit à un environnement sain et revêt un caractère absolument essentiel pour la vie humaine et le bien-être de chacun.

Le Rapporteur spécial soumet le présent rapport assorti d'une annexe sur les bonnes pratiques liées à la garantie d'un climat vivable, disponible sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*. Les bonnes pratiques montrent qu'il existe des mesures efficaces qui peuvent être prises pour à la fois faire face aux changements climatiques et protéger les droits de la personne. Recueillies sur tous les continents, auprès de plus de 60 États et d'un large éventail d'acteurs, elles ont pour but d'inspirer une réponse ambitieuse à l'urgence climatique mondiale.

* Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/Annualreports.aspx.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. L'urgence climatique mondiale		4
A. Vue d'ensemble des effets des changements climatiques		5
B. Causes de la crise climatique mondiale		7
C. Ampleur des défis qui s'annoncent		8
II. Les effets des changements climatiques sur l'exercice des droits de la personne		11
A. Droit à la vie		12
B. Droit à la santé		12
C. Droit à l'alimentation		13
D. Droit à l'eau et à l'assainissement		14
E. Droits de l'enfant		14
F. Droit à un environnement sain		15
G. Populations vulnérables		16
III. Obligations relatives aux droits de la personne se rapportant aux changements climatiques		17
A. Obligations des États		20
B. Responsabilités des entreprises		23
IV. Conclusion et recommandations		23
A. Sortir la société de sa dépendance aux combustibles fossiles		24
B. Accélérer la prise d'autres mesures d'atténuation		25
C. S'adapter pour protéger les populations vulnérables		26
D. Améliorer le financement de l'action climatique		27
E. Compenser les pertes et les dommages		28
F. Donner des moyens d'action aux entités des Nations Unies		29
G. Le dernier mot		29

I. L'urgence climatique mondiale

1. Nous traversons une crise environnementale sans précédent. L'activité humaine est facteur de pollution, d'extinction et de changements climatiques. Chaque année, à cause de la pollution atmosphérique, des millions de personnes meurent prématurément, dont des centaines de milliers d'enfants de cinq ans et moins. La flore et la faune se raréfient à un rythme alarmant et un million d'espèces sont menacées d'extinction. Le risque écologique le plus pressant tient aux changements climatiques, qui, non seulement, exacerbent la pollution atmosphérique et la perte de biodiversité, mais ont par ailleurs un effet multiplicateur sur des risques très divers, détaillés ci-dessous, ayant ainsi des incidences négatives pour des milliards de personnes. À l'instar du Canada, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les États sont de plus en plus nombreux à déclarer un état d'urgence climatique mondiale.

2. La société humaine s'est développée durant l'Holocène, période interglaciaire longue de 11 500 ans et caractérisée par un climat relativement stable. Cette époque a permis l'émergence de l'agriculture, des villes et de la civilisation. Toutefois, l'activité humaine – l'utilisation de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel), la déforestation et l'agriculture industrielle – est en train de modifier le climat de la Terre, déstabilisant ainsi le système climatique. Les concentrations de dioxyde de carbone dans l'atmosphère ont augmenté de 50 % depuis la Révolution industrielle, passant de 280 à plus de 415 parties par million. Les niveaux de dioxyde de carbone n'ont plus été si élevés depuis le Pliocène, il y a trois millions d'années, ce qui signifie que notre espèce, homo sapiens, n'a jamais connu cette situation¹. Pire encore, des réactions naturelles comme la fonte de la calotte glaciaire au Groenland et dans l'Antarctique ou le méthane libéré par la fonte du permafrost risquent d'aboutir à une catastrophe où les changements climatiques s'emballeraient au point d'échapper à tout contrôle.

3. Nous sommes entrés dans une nouvelle ère géologique pleine d'incidences, de risques et d'incertitudes, l'Anthropocène, où les activités humaines transforment la Terre. Avec une croissance économique continue, une consommation élevée d'énergie et de ressources dans les nations riches et une population mondiale qui devrait dépasser 9 milliards de personnes d'ici à 2050, il est clair que la crise climatique mondiale s'aggravera, ce qui aura des effets dévastateurs sur les droits de l'homme, à moins que la société ne change de cap.

4. Dans son dernier rapport en date, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a indiqué que, pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C, il faudrait modifier rapidement, radicalement et de manière inédite tous les aspects de la société². Le respect de cette limite requiert la prise immédiate de mesures urgentes et efficaces pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 45 % d'ici à 2030, éliminer progressivement l'utilisation continue des combustibles fossiles d'ici au milieu du siècle et inverser la déforestation. Pour pouvoir protéger les populations vulnérables et leur donner les moyens d'agir, il faudra mobiliser au moins

¹ GIEC, *Réchauffement planétaire de 1,5°C, un rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires d'émissions mondiales de gaz à effet de serre y associées, dans le contexte du renforcement de l'action mondiale contre la menace posée par les changements climatiques, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté* (GIEC, 2018).

² GIEC, communiqué de presse [2018/24/PR](#), « Approbation par les gouvernements du *Résumé à l'intention des décideurs* relatif au Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C » (octobre 2018). Disponible à l'adresse suivante : https://archive.ipcc.ch/pdf/session48/pr_181008_P48_spm_fr.pdf.

100 milliards de dollars par an au profit des pays à faible revenu et créer un nouveau fonds, en recourant peut-être à une taxe sur les transports aériens, pour aider les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés à faire face aux pertes et dommages causés par les changements climatiques. Les pays riches et les autres principaux émetteurs doivent se porter à l'avant-garde de ces efforts et apporter l'essentiel des fonds requis.

5. Aux fins de l'établissement du présent rapport, le Rapporteur spécial a tenu des consultations à Genève avec des organisations de la société civile le 6 mars 2019, avec les États qui ont signé l'Engagement de Genève sur les droits de l'homme et les changements climatiques le 7 mars 2019, avec des petits États insulaires en développement le 8 mars 2019, et avec d'autres États, des organisations internationales et des parties prenantes le 21 juin 2019. Ces consultations ont complété un appel à contributions lancé le 8 avril 2019 au sujet des changements climatiques et des droits de la personne. Le Rapporteur spécial remercie l'Allemagne, la Colombie, Cuba, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, le Kazakhstan, le Mali, Maurice, le Mexique, Monaco, la Norvège, la République de Moldova, le Sénégal, la Slovénie, la Suède et l'Uruguay, ainsi que les organisations de la société civile et le milieu universitaire, de leurs communications utiles³. Il a par ailleurs rencontré des enfants et des jeunes de la Bolivie (État plurinational de), du Canada, de la Colombie, d'El Salvador, des Fidji et du Pérou, qui lui ont demandé d'engager une action urgente face à la crise climatique mondiale.

A. Vue d'ensemble des effets des changements climatiques

6. Les changements climatiques ont déjà des effets majeurs sur la santé humaine, les moyens d'existence et les droits. Il s'est produit un réchauffement d'un degré à l'échelle mondiale, et de deux à trois fois plus dans certaines régions, telles que l'Arctique et les régions de haute montagne. Les 18 années les plus chaudes jamais enregistrées ont eu lieu au cours des 19 dernières années. En 2018, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a indiqué que l'humanité subissait déjà les effets suivants : phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents, plus intenses et plus longs, fonte des glaciers et des calottes glaciaires, élévation du niveau de la mer, ondes de tempête, intrusion saline, acidification de l'océan, modifications du régime des précipitations, inondations, vagues de chaleur, sécheresses, incendies de forêt, augmentation de la pollution atmosphérique, désertification, pénuries d'eau, destruction des écosystèmes, perte de biodiversité et propagation des maladies transmises par l'eau et à transmission vectorielle⁴. Le nombre de phénomènes météorologiques extrêmes a doublé depuis le début des années 1990⁵. Entre 2005 et 2015, plus de 700 000 personnes sont mortes, plus de 1,4 million ont été blessées, 23 millions ont perdu leur maison et plus 1,5 milliard ont été touchées par des catastrophes naturelles, pour un coût total de plus de 1 300 milliards de dollars⁶. En 2017, les pertes économiques dues aux catastrophes naturelles, exacerbées par les changements climatiques, se sont élevées à 330 milliards de dollars, ce qui en fait l'année la plus coûteuse que l'on ait connue

³ Les communications sont disponibles (en anglais) à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREnvironment/Pages/SafeClimate.aspx.

⁴ GIEC, *Global Warming of 1.5°C* (GIEC, 2018).

⁵ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds international de développement agricole (FIDA), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme alimentaire mondial (PAM) et Organisation mondiale de la Santé (OMS), *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2018 : renforcer la résilience face aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition* (Rome, FAO, 2018).

⁶ Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

jusqu'à présent. La plupart des pertes n'étaient couvertes par aucune assurance, dont 99 % des pertes ayant eu lieu dans des pays à faible revenu.

7. Conjugués à la pauvreté, aux conflits, à l'appauvrissement des ressources et à d'autres facteurs, les changements climatiques entraînent ou exacerbent l'insécurité alimentaire, la perte des moyens d'existence, l'effondrement des infrastructures et la perte d'accès à des services essentiels comme l'électricité, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et les soins de santé. Les pauvres sont touchés de manière disproportionnée par les effets des changements climatiques, de telle sorte que 100 millions de personnes de plus pourraient souffrir d'extrême pauvreté d'ici à 2030⁷. Les changements climatiques contribuent de plus en plus aux déplacements et aux migrations, tant à l'intérieur des pays que par-delà les frontières internationales⁸. Les températures élevées, les vagues de chaleur et les incendies de forêt sans précédent qui ont touché les pays riches – Australie, Canada, États-Unis d'Amérique et Suède – en 2018 ont montré qu'aucun État n'était à l'abri des conséquences de la crise climatique mondiale.

8. Les pays à faible revenu et les petits États insulaires en développement paient un lourd tribut aux catastrophes naturelles liées aux changements climatiques. Les inondations qui ont frappé le Pakistan en 2010 ont touché 20 millions de personnes, faisant près de 2 000 morts. La sécheresse de 2011 en Afrique de l'Est et la famine de 2011-2012 en Somalie sont des phénomènes extrêmes liés au climat qui, combinés à d'autres vulnérabilités, tels que les conflits et la hausse des prix alimentaires, ont causé misère, insécurité alimentaire et malnutrition, les mécanismes de résilience ayant été débordés.

9. En 2015, le cyclone Pam a déplacé un quart de la population de Vanuatu et infligé 590 millions de dollars de dommages, soit l'équivalent de 65 % du produit intérieur brut (PIB) du pays. En 2016, le cyclone Winston a balayé les Fidji, endommageant ou détruisant plus de 40 000 habitations et faisant 1,4 milliard de dollars de dégâts. En 2017, deux ans à peine après le passage de l'ouragan Erika, qui avait entraîné des dégâts équivalant à 90 % de son PIB, la Dominique a essuyé l'ouragan Maria, qui a endommagé 98 % des habitations et causé des pertes d'un montant égal à 260 % du PIB du pays. En 2019, à six semaines d'intervalle, le Mozambique a été frappé de plein fouet par deux cyclones majeurs qui ont donné lieu à de graves inondations, fait des milliers de morts et coûté des milliards en dommages. La liste n'en finit plus.

10. Des communautés entières ont été ou sont en train d'être réinstallées à cause de l'élévation du niveau de la mer, de l'érosion du littoral, des ondes de tempête, de la salure et d'autres effets des changements climatiques. Il s'agit notamment des communautés de Vunidogoloa, aux Fidji ; de Nuatambu, Nusa Hope et Taro, aux Îles Salomon ; de Shishmaref, Kivalina, Newtok et Isle de Jean Charles, aux États-Unis. Des centaines d'autres subissent le même sort. On estime que, d'ici à 2050, 150 millions de personnes ou même davantage pourraient être déplacées par les changements climatiques en raison de conditions météorologiques extrêmes, de phénomènes à évolution lente, tels que l'élévation du niveau de la mer et la désertification, de la nécessité de fuir des zones à haut risque (plaines alluviales, par exemple) et de conflits dus à la raréfaction de telle ou telle ressource. D'ici à 2050 également, 4 millions de personnes, et environ 70 % des infrastructures de l'Arctique,

⁷ Banque mondiale, *Shock Waves: Managing the Impacts of Climate Change on Poverty*, Climate Change and Development Series (Washington, Banque mondiale, 2016).

⁸ GIEC, *Climate Change 2014: Synthesis Report* (GIEC, 2014) et GIEC, *Global Warming of 1.5 C* (GIEC, 2018).

seront menacées par la fonte du permafrost⁹. À plus long terme, des États entiers risquent de devenir inhabitables, comme Kiribati, les Maldives et les Tuvalu.

11. Les changements climatiques contribuent aussi beaucoup au déclin de la diversité de la vie sur Terre, avec des effets potentiellement dévastateurs sur les récifs de corail, les forêts tropicales et les écosystèmes arctiques. Dans l'évaluation la plus complète jamais entreprise de l'état de la nature, réalisée récemment par la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, il a été déterminé que les changements climatiques constituaient le troisième facteur de perte de biodiversité¹⁰.

B. Causes de la crise climatique mondiale

12. Les activités humaines qui ont le plus fort impact sur le climat de la Terre sont la combustion fossile et la combustion de biomasse, la déforestation et l'agriculture industrielle. Soixante-dix pour cent des émissions de gaz à effet de serre sont produites par la combustion fossile et la combustion de biomasse pour la production d'électricité et de chaleur (25 % du total mondial), les processus industriels (21 %), les transports (14 %) et d'autres utilisations indirectes d'énergie (10 %). L'agriculture, la déforestation et le changement d'affectation des terres sont à l'origine de 24 % des émissions, tandis que le fonctionnement des bâtiments produisent les 6 % restants. Les principaux gaz à effet de serre sont le dioxyde de carbone (76 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre), le méthane (16 %), l'oxyde nitreux (6 %) et les gaz fluorés tels que les chlorofluorocarbones et les hydrofluorocarbones (2 %). Les forceurs climatiques à courte durée de vie, dont l'aérosol de noir de carbone, le méthane et les hydrofluorocarbones, ont d'importants effets à court terme sur les changements climatiques ; réduire ces émissions a donc un caractère de priorité. L'aérosol de noir de carbone, par exemple, est produit par une combustion inefficace dans les cuisinières et les moteurs diesel. Ses dépôts sur les glaciers de l'Himalaya accélèrent la fonte, menaçant ainsi une source d'eau vitale pour plus d'un milliard de personnes en Asie du Sud.

13. La moitié la plus pauvre de la population mondiale, soit 3,9 milliards de personnes, ne génère que 10 % des émissions mondiales. À l'inverse, les 10 % les plus riches en produisent la moitié. Les 1 % les plus riches ont une empreinte carbone 2 000 fois supérieure à celle des 1 % les plus pauvres¹¹. Cent entreprises (appelées, en anglais, les « carbon majors ») sont à elles seules responsables de 71 % des gaz à effet de serre émis par les industries depuis 1988¹².

14. Les trois quarts des émissions mondiales sont le fait de 20 États, à savoir (par ordre décroissant) la Chine, les États-Unis, l'Inde, l'Indonésie, la Fédération de Russie, le Brésil, le Japon, le Canada, l'Allemagne, la République islamique d'Iran, le Mexique, la République de Corée, l'Arabie saoudite, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Grande-Bretagne, le Nigéria, l'Argentine, la Zambie et la Thaïlande¹³. Si l'on

⁹ Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *Global Linkages: A graphic look at the changing Arctic* (PNUE, 2019).

¹⁰ Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, « Résumé à l'intention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques », document IPBES/7/10/Add.1.

¹¹ Oxfam, « Extreme Carbon Inequality: Why the Paris climate deal must put the poorest, lowest emitting and most vulnerable people first », Oxfam Media Briefing (Oxfam, 2015).

¹² Richard Heede, « Tracing anthropogenic carbon dioxide and methane emissions to fossil fuel and cement producers, 1854–2010 », *Climatic Change*, vol. 122, n° 1–2, p. 229 à 241 (janvier 2014).

¹³ Climate Watch, Global greenhouse gas emissions database. Disponible à l'adresse suivante : www.climatewatchdata.org/ghg-emissions?regions=TOP&source=34.

considère les émissions dans une perspective historique, certaines nations ont une responsabilité disproportionnée dans la crise climatique. Les États-Unis ont produit 25 % des émissions mondiales depuis 1750, suivis par la Chine, à 12 %, et le Royaume-Uni, à 5 %¹⁴. Ces considérations ont d'importantes ramifications en ce qui concerne les obligations relatives aux droits de la personne des États développés, qui doivent réduire leurs émissions plus rapidement et payer la plus grande part des coûts à engager pour aider les pays en développement.

15. La déforestation a ralenti depuis les années 1990, mais elle se poursuit néanmoins, avec une perte moyenne de 6,5 millions d'hectares de forêts naturelles par an entre 2000 et 2015¹⁵. Ces pertes ont été compensées en partie par une augmentation de la surface couverte par les forêts plantées, dont la moyenne annuelle s'est établie à 3,2 millions d'hectares sur la même période. La majorité de la déforestation en cours se produit dans les forêts tropicales, qui constituent d'importants puits de carbone et abritent par ailleurs une biodiversité extrêmement riche.

C. Ampleur des défis qui s'annoncent

16. La société entretient une relation de dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Malgré 27 années d'engagements remontant à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le monde n'est pas sur la bonne voie et ne remédie pas non plus à la crise aussi rapidement qu'il le faudrait. Depuis 1990, la consommation mondiale d'énergie a augmenté de 57 %. La part totale de l'énergie fournie par les combustibles fossiles à l'échelle mondiale est demeurée inchangée, à 81 %¹⁶. L'utilisation du charbon a augmenté de 68 %, celle du pétrole, de 36 %, et celle du gaz naturel, de 82 %. Même la part des combustibles fossiles dans la production d'électricité a crû, passant de 62 % en 1992 à 65 % en 2016. Les émissions mondiales de gaz à effet de serre sont en hausse de 60 % par rapport à 1990. Les grandes entreprises et les riches sont profondément impliqués dans le statu quo et mettent à profit leur immense pouvoir économique et politique pour résister aux transformations qu'il conviendrait d'opérer dans la société afin de lutter efficacement contre les changements climatiques.

17. En dépit de l'Accord de Paris, les émissions de dioxyde de carbone liées à l'énergie ont connu en 2018 leur augmentation la plus rapide depuis 2011, les États-Unis, la Chine et l'Inde étant responsables de 85 % de cette accélération. Le récent déclin du charbon s'est inversé. Les émissions issues du gaz naturel ont fait un bond de 5 %. Dans la forêt amazonienne, au Brésil, la déforestation s'est accrue de 14 % en 2018¹⁷.

18. Le Fonds monétaire international a estimé que les subventions versées au profit des combustibles fossiles en 2017 avaient atteint 5 200 milliards de dollars, le charbon et le pétrole représentant 85 % du total¹⁸. En 2018, les investissements mondiaux dans l'énergie se sont élevés à 1 800 milliards de dollars, mais on a investi trois fois plus

¹⁴ Our World in Data, Cumulative Share of Global CO2 Emissions. The long-run history: Cumulative CO2. Disponible à l'adresse suivante : <https://ourworldindata.org/co2-and-other-greenhouse-gas-emissions#the-long-run-history-cumulative-co2>.

¹⁵ PNUE, *Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial : une planète saine pour des populations en bonne santé* (Nairobi, PNUE, 2019).

¹⁶ Agence internationale de l'énergie, *World Energy Balances* (Agence internationale de l'énergie, 2018).

¹⁷ Climate Action Tracker, « June 2019 update: Climate crisis demands more government action as emissions rise » (Climate Action Tracker, 2019).

¹⁸ Fonds monétaire international, « Global Fossil Fuel Subsidies Remain Large: An Update Based on Country-Level Estimates », document de travail du FMI, WP/19/89 (Fonds monétaire international, 2019).

dans les combustibles fossiles que dans les énergies renouvelables¹⁹. Bien qu'ils abritent 42 % de la population mondiale et connaissent les besoins les plus pressants en matière d'énergie, les pays les plus pauvres n'ont reçu que 14 % du total de ces investissements. Selon l'Agence internationale de l'énergie, il y a un décalage croissant entre les tendances actuelles d'une part et les moyens d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et les autres objectifs de développement durable d'autre part²⁰.

19. En réponse à la crise climatique, les Parties à l'Accord de Paris se sont engagées à contenir l'élévation des températures moyennes mondiales bien en deçà de 2°C, tout en œuvrant pour limiter à tout prix la hausse à 1,5°C. Elles ont soumis des contributions déterminées au niveau national indiquant les mesures qu'elles comptaient prendre en faveur du climat d'ici à 2030. Malheureusement, même intégralement appliquées par tous les États, les contributions actuelles aboutiraient à une élévation désastreuse des températures mondiales, à 3°C au-dessus des niveaux préindustriels, contrevenant ainsi à l'Accord de Paris.

20. Afin d'atteindre les objectifs de Paris, on ne peut autoriser qu'un volume restreint d'émissions supplémentaires, suivant le mécanisme dit du budget carbone. En 2018, le solde du budget mondial se montait à 580 gigatonnes de dioxyde de carbone, volume à ne pas dépasser si l'on veut avoir une chance raisonnable (67 %) de limiter le réchauffement à 1,5°C. Les émissions annuelles sont d'environ 50 gigatonnes, ce qui signifie que le budget entier sera épuisé d'ici à 2030 à moins d'une réduction sensible des émissions. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a calculé qu'il faudrait, pour limiter le réchauffement à 1,5 C, une réduction de 45 % des émissions de dioxyde de carbone d'ici à 2030 et une élimination totale des émissions nettes d'ici à 2050. L'objectif consistant à limiter le réchauffement à 2 C suppose quant à lui une réduction de 25 % des émissions d'ici à 2030 et zéro émissions nettes d'ici à 2070. Les objectifs actuels de réduction des émissions doivent être triplés si l'on ne veut pas dépasser 2 C de réchauffement, et quintuplés pour limiter le réchauffement à 1,5 C²¹. En somme, pour respecter l'Accord de Paris, il est impératif d'accélérer considérablement l'action climatique.

21. Par « zéro émissions nettes », on entend que toutes les émissions de gaz à effet de serre sont compensées par l'élimination du dioxyde de carbone, grâce au boisement, au reboisement, à la restauration des sols, à la séquestration du carbone dans le sol, à la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone, et au captage direct du dioxyde de carbone de l'air avant stockage. Utilisés à bon escient, certains outils d'élimination du dioxyde de carbone pourraient avoir des retombées positives, et ainsi contribuer, par exemple, à améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des sols et la sécurité alimentaire à l'échelle locale. À l'inverse, si les mesures qui visent à éliminer le dioxyde de carbone ne sont pas bien pensées, elles risquent de nécessiter la réaffectation de terres qui sont normalement réservées à d'autres usages, ce qui aurait des effets néfastes sur la sécurité alimentaire, la biodiversité et les droits de la personne.

22. Aujourd'hui, avec un réchauffement de 1 C, des milliards de personnes pâtissent déjà des changements climatiques. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat considère qu'un réchauffement de 1,5 C serait dangereux pour la plupart des nations, populations, écosystèmes et secteurs et présenterait des risques importants pour les systèmes naturels et humains par rapport à l'augmentation

¹⁹ Agence internationale de l'énergie, *World Energy Investment 2019* (Agence internationale de l'énergie, 2019).

²⁰ Agence internationale de l'énergie, *World Energy Investment 2019* (Agence internationale de l'énergie, 2019).

²¹ PNUE, *Emissions Gap Report 2018*, Nairobi, PNUE, 2018.

actuelle de 1°C²². Plus les températures augmenteront, plus les effets néfastes s'accroîtront. Le Groupe d'experts prévoit que, à 2 C, les sécheresses et les vagues de chaleur seront plus fréquentes et deux fois plus longues, et que 100 millions de personnes supplémentaires seront en situation d'insécurité hydrique. Le risque qu'il n'y ait plus de glace en Arctique, ni de glaciers sur les montagnes, augmentera également considérablement. Il sera plus facile et moins coûteux de faire en sorte que les populations acquièrent les capacités d'adaptation et la résilience nécessaires à 1,5 C, plutôt qu'à 2 C ou plus.

23. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a constaté qu'il faudrait « amorcer rapidement des transitions de grande envergure » dans les domaines de l'énergie, de l'occupation des sols, des zones urbaines, des infrastructures et des systèmes industriels, affirmant que ces changements seraient d'une ampleur sans précédent et exigeraient des réductions considérables des émissions dans tous les secteurs. Par exemple, pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, il faudra presque entièrement décarboniser le secteur de l'électricité d'ici à 2050. Il sera également nécessaire de réduire la part de marché du charbon (aujourd'hui égale à 38 %) pour qu'elle ne représente plus que 1 à 7 % d'ici à 2050 – et même cette petite quantité de charbon devra faire l'objet d'un processus de captage et de stockage du dioxyde de carbone. La part des énergies renouvelables, qui est actuellement de 25 %, devra atteindre 70 à 80 % d'ici là.

24. En 2012, l'Agence internationale de l'énergie avait estimé que pour limiter le réchauffement climatique à 2 C, il faudrait éviter de brûler les deux tiers des réserves prouvées de combustibles fossiles²³. Il est ressorti d'une étude semblable, publiée en 2015, que 82 % des réserves connues de charbon, 49 % des réserves de gaz et 33 % des réserves de pétrole ne pouvaient être brûlées si l'on voulait éviter un changement climatique dangereux de plus de 2 C. La quantité de gaz à effet de serre que pourraient émettre les réserves connues de combustibles fossiles est trois fois supérieure au budget carbone à respecter pour limiter le réchauffement à 2 C²⁴. Force est ainsi de constater que si l'on continue d'investir dans de nouvelles infrastructures de production d'énergie fossile ou dans la recherche de nouvelles ressources de ce type, deux issues sont possibles : soit nous ne parviendrons pas à réduire suffisamment les émissions, soit certaines ressources mises à jour ne pourront pas être exploitées.

25. Il y a toutefois de bonnes nouvelles. La baisse spectaculaire du coût des énergies renouvelables favorise la mise en place de systèmes d'énergie propre. Depuis 2010, le coût de l'électricité solaire a diminué de 75 % par watt. Dans de nombreux pays, l'électricité produite à partir des énergies éolienne et solaire est désormais moins chère que l'électricité produite à partir de combustibles fossiles. À l'échelle mondiale, on peut aujourd'hui produire plus de 550 gigawatts d'électricité solaire, soit plus de 500 fois plus qu'en 2000. La capacité totale de production d'électricité éolienne a explosé, passant de 17 gigawatts en 2000 à plus de 600 gigawatts aujourd'hui. Quelque 49 pays, responsables de 36 % des émissions mondiales, ont déjà plafonné leurs émissions de gaz à effet de serre et commencent à réduire celles-ci²⁵. En s'attaquant simultanément aux changements climatiques et à la pollution atmosphérique – puisque les sources de ces problèmes se recoupent – on pourrait prévenir des millions de décès prématurés chaque année, tout en économisant des milliers de milliards de dollars en

²² GIEC, *Global Warming of 1.5 °C* (GIEC, 2018).

²³ Agence internationale de l'énergie, *World Energy Outlook 2012* (Agence internationale de l'énergie, 2012).

²⁴ Christophe McGlade et Paul Ekins, « The geographical distribution of fossil fuels unused when limiting global warming to 2°C », *Nature*, vol. 517 (janvier 2015).

²⁵ PNUE, *Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions 2018* (Nairobi, PNUE, 2018).

prestations²⁶. L'élimination des hydrofluorocarbones, combinée à l'amélioration de l'efficacité énergétique des climatiseurs et d'autres dispositifs de refroidissement, offrirait deux fois plus d'avantages sur le plan climatique et permettrait d'utiliser moins d'électricité et donc d'économiser 2 900 milliards de dollars d'ici à 2050²⁷. La Commission mondiale sur l'économie et le climat estime qu'avec des mesures audacieuses en faveur du climat et des investissements dans des infrastructures qui n'ont pas d'incidence sur le climat, il serait possible d'économiser 26 000 milliards de dollars d'ici à 2030 par rapport au scénario tendanciel²⁸ (pour plus de détails, voir l'annexe sur les bonnes pratiques)²⁹.

II. Les effets des changements climatiques sur l'exercice des droits de la personne

26. Les changements climatiques ont déjà des répercussions considérables sur de nombreux droits de la personne, et pourraient avoir des conséquences désastreuses à l'avenir si des mesures ambitieuses ne sont pas prises immédiatement. Parmi les droits de la personne menacés et violés figurent les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, à un environnement sain, à un niveau de vie suffisant, au logement, de propriété, à l'autodétermination, au développement et à la culture. L'action climatique soulève des questions de justice et d'équité, qui se posent autant entre nations et entre générations qu'au sein d'une même nation ou génération. Ceux qui ont le plus contribué aux changements climatiques ont également tiré d'énormes profits de leurs activités, et ont donc plus que quiconque le devoir de résoudre ce problème, en application du principe des responsabilités communes mais différenciées. Les personnes vivant dans la pauvreté subissent de manière disproportionnée les effets néfastes des changements climatiques, alors que leur contribution au problème est minimale et qu'elles ne disposent pas des ressources nécessaires pour se protéger ou pour s'adapter à ces changements. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a récemment mis en garde contre l'apparition d'un apartheid climatique, où les plus aisés auraient les moyens de se protéger contre les pires effets des changements climatiques, tandis que les plus démunis en souffriraient terriblement³⁰.

27. Aborder les changements climatiques sous l'angle des droits de la personne permet de mettre en lumière les principes d'universalité et de non-discrimination, tout en soulignant que ces droits doivent être garantis à chacun, y compris aux membres des groupes vulnérables. Une démarche axée sur les droits fondamentaux pourrait aider à bâtir plus rapidement un avenir sain et durable, où toute l'énergie serait produite à partir de sources qui n'émettraient pas de carbone, et où les forêts seraient florissantes, les océans sains et la production alimentaire durable.

²⁶ Drew Shindell *et al.*, « Quantified, localized health benefits of accelerated carbon dioxide emissions reductions », *Nature Climate Change*, vol. 8, p. 291 à 295 (mars 2018), et Toon Vandyck *et al.*, « Air quality co-benefits for human health and agriculture counterbalance costs to meet Paris Agreement promises », *Nature Communications*, vol. 9 (novembre 2018).

²⁷ Agence internationale de l'énergie, *The Future of Cooling: Opportunities for energy-efficient air conditioning* (Agence internationale de l'énergie, 2018).

²⁸ Commission mondiale sur l'économie et le climat, *Unlocking the Inclusive Growth Story of the 21st Century: Accelerating Climate Action in Urgent Times* (Washington, Commission mondiale sur l'économie et le climat, 2018).

²⁹ Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/Issues/Environment/SREEnvironment/Pages/SafeClimate.aspx.

³⁰ A/HRC/41/39.

A. Droit à la vie

28. Le droit à la vie est universellement reconnu dans le droit des droits de l'homme. En 2018, le Comité des droits de l'homme a déclaré que « la dégradation de l'environnement, les changements climatiques et le développement non durable [faisaient] partie des menaces les plus urgentes et les plus graves pour la capacité des générations présentes et futures de jouir du droit à la vie »³¹. Afin de préserver ce droit, les États ont l'obligation de prendre des mesures efficaces pour atténuer les changements climatiques, renforcer la capacité d'adaptation des populations vulnérables et prévenir les décès prévisibles.

29. Les changements climatiques ont de nombreux effets directs et indirects sur la pleine jouissance du droit à la vie. Les décès liés au climat sont dus à des phénomènes météorologiques extrêmes, des vagues de chaleur, des inondations, des sécheresses, des incendies de forêts, des maladies transmises par l'eau ou par un vecteur, la malnutrition et la pollution atmosphérique. Chaque année dans le monde, les changements climatiques sont à l'origine d'au moins 150 000 décès prématurés³². La vague de chaleur qui a frappé l'Europe occidentale en 2003 a entraîné environ 70 000 décès prématurés. On ne dispose pas encore de données sur la mortalité liée aux vagues de chaleur records enregistrées en Inde, au Pakistan, en Europe et en Alaska en 2019. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) estime que d'ici à 2030, quelque 250 000 décès liés au climat seront causés chaque année rien que par le stress thermique, le paludisme, la diarrhée et la malnutrition³³. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme affirme que « dans les cas les plus extrêmes, les changements climatiques tuent »³⁴.

B. Droit à la santé

30. Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la santé fait partie du droit à un niveau de vie suffisant. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels consacre le droit à la santé et exige que les mesures que les États prennent en vue d'assurer le plein exercice de ce droit « [comprennent] les mesures nécessaires pour assurer [...] l'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle ».

31. Les décès prématurés ne sont pas les seuls effets néfastes que les changements climatiques peuvent avoir sur la santé : on compte également l'augmentation des maladies respiratoires et cardiovasculaires, des cas de malnutrition, d'hypotrophie nutritionnelle et d'émaciation, des allergies, des coups de chaleur, des blessures, des maladies transmises par l'eau ou à transmission vectorielle et des maladies mentales³⁵. La fièvre de dengue est la maladie à transmission vectorielle qui se propage le plus rapidement. Son incidence a été multipliée par trente, en grande partie en raison des changements climatiques. Des centaines de millions de personnes subissent chaque année des phénomènes météorologiques extrêmes, qui entraînent des blessures, des maladies et des problèmes de santé mentale. Les changements climatiques pèsent également sur bon nombre des principaux déterminants sociaux et environnementaux

³¹ Observation générale n° 36 (2018) sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie.

³² DARA et le Forum de la vulnérabilité climatique, *Climate Vulnerability Monitor 2nd Edition: A Guide to the Cold Calculus of a Hot Planet* (DARA, 2012).

³³ OMS, *Quantitative Risk Assessment of the Effects of Climate Change on Selected Causes of Death, 2030s and 2050s* (OMS, 2014).

³⁴ [A/HRC/32/23](#).

³⁵ GIEC, *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability* (GIEC, 2014).

de la santé, notamment l'accès à de la nourriture et à de l'eau en quantité suffisante, à l'air pur, à la culture et à des moyens de subsistance³⁶. La santé est également affectée par les déplacements et migrations liés au climat, et par l'accès réduit aux services de santé.

32. Le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible a déclaré que « la communauté internationale ne s'[était] pas attelée à la gestion des problèmes critiques de santé posés par le réchauffement » et que « [c]e grave manquement [allait] menacer la vie de millions de personnes à travers le monde »³⁷. L'OMS a estimé que les changements climatiques avaient déjà des effets négatifs sur la santé et portaient atteinte au droit à la santé³⁸. La Commission Santé et changements climatiques de la revue *The Lancet* a averti que les changements climatiques constituaient la plus grande menace pour la santé mondiale au XXI^e siècle et pourraient inverser cinquante années de progrès en la matière³⁹.

C. Droit à l'alimentation

33. La Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels incluent le droit à l'alimentation dans le droit à un niveau de vie suffisant. Il est fait référence, dans le Pacte, au « droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim ».

34. La production alimentaire, la sécurité alimentaire et l'exercice du droit à l'alimentation sont affectés par l'évolution de la configuration des précipitations, l'élévation des températures, les phénomènes météorologiques extrêmes, les modifications de la glace de mer, les sécheresses, les inondations, l'efflorescence algale et la salinisation. Les changements climatiques nuisent déjà au rendement des principales cultures, comme le blé, le riz et le maïs. Si aucune mesure d'adaptation n'est prise, ou si ces mesures ne sont pas suffisantes, il est probable que la situation s'aggrave à mesure que les températures augmentent et deviennent plus extrêmes. La pêche pâtit des changements de température, de l'acidification des océans et du blanchissement des coraux. Par ailleurs, les changements climatiques exacerbent les facteurs d'insécurité alimentaire et de malnutrition, tels que les conflits et la pauvreté.

35. En 2016 et 2017, alors que la faim et la malnutrition reculaient depuis dix ans, cette tendance encourageante s'est inversée. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « la variabilité du climat et les extrêmes climatiques figurent parmi les facteurs clefs de la récente recrudescence de la faim dans le monde et sont l'une des causes principales des graves crises alimentaires » et « [l]es effets cumulés du changement climatique sont préjudiciables à toutes les dimensions de la sécurité alimentaire (disponibilité, accès, utilisation et stabilité) »⁴⁰. La Banque mondiale estime que si la température moyenne mondiale venait à augmenter de 2 °C, 100 à 400 millions de personnes supplémentaires pourraient

³⁶ A/HRC/32/23.

³⁷ A/62/214.

³⁸ OMS, *COP 24 Special Report: Health and Climate Change* (OMS, 2018).

³⁹ N. Watts *et al.*, « Health and climate change: policy responses to protect public health », *Lancet*, vol. 386, n° 10 006, p. 1861 à 1914 (novembre 2015).

⁴⁰ FAO, FIDA, UNICEF, PAM et OMS, *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2018 : renforcer la résilience face aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition* (Rome, FAO, 2018).

souffrir de la faim, et la malnutrition qui en résulterait pourrait faire plus de 3 millions de victimes de plus chaque année⁴¹.

36. Les effets négatifs des changements climatiques sur la production et la disponibilité alimentaires varient d'un État à un autre et au sein d'un même État. Les États d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud, où la production agricole, les systèmes alimentaires et les moyens de subsistance sont particulièrement vulnérables à la variabilité du climat et aux phénomènes climatiques extrêmes, sont les plus exposés à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition et aux atteintes au droit à l'alimentation. À l'intérieur d'un même pays, les zones montagneuses sont fortement touchées par l'insécurité alimentaire et sont plus vulnérables face aux changements climatiques⁴².

D. Droit à l'eau et à l'assainissement

37. Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement a été reconnu dans la résolution 64/292 de l'Assemblée générale et a été affirmé à plusieurs reprises.

38. Les changements climatiques perturbent la configuration des précipitations dans le monde : dans de nombreuses zones sèches, les précipitations se font plus rares, quand dans les zones humides elles deviennent plus fréquentes et plus intenses. Les quatre principaux éléments du droit à l'eau et à l'assainissement (disponibilité, accessibilité, acceptabilité et qualité) sont menacés. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a prévenu que les petits États insulaires en développement et certaines régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine étaient particulièrement vulnérables au stress hydrique. Les changements climatiques ont déjà contribué à une crise de l'eau dans l'État plurinational de Bolivie, où les glaciers reculent et où il a été nécessaire de rationner l'eau dans les grandes villes. Les pasteurs autochtones du comté de Turkana (Kenya) sont en difficulté, car les changements climatiques compliquent l'approvisionnement en eau, provoquent le rétrécissement des pâturages et affectent les troupeaux de bétail – exacerbant ainsi la concurrence, les conflits et l'insécurité⁴³. Les femmes et les filles de ce comté doivent marcher longtemps pour aller chercher de l'eau potable.

39. Le droit à l'assainissement peut être menacé lorsque l'eau se raréfie et lorsque des inondations, des précipitations intenses ou d'autres phénomènes météorologiques extrêmes endommagent les infrastructures ou entravent l'accès à ces dernières. En outre, la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes due aux changements climatiques entraîne une augmentation du risque de maladies transmises par l'eau, dont la fièvre typhoïde et le choléra, est multiplié.

E. Droits de l'enfant

40. Dans la Convention relative aux droits de l'enfant, il est dit explicitement, dans la description du droit à la santé, que les États doivent agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant et tenir compte des « dangers et des risques de pollution du milieu naturel ». Partout dans le monde, les enfants et les jeunes s'expriment de façon de plus en plus virulente sur les effets qu'ont les changements climatiques sur leurs droits et leur avenir et sur la nécessité d'agir de toute urgence. En réponse à l'appel à contributions

⁴¹ Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2010 : développement et changement climatique* (Banque mondiale, 2010).

⁴² FAO, *Mapping the vulnerability of mountain peoples to food insecurity* (FAO, 2015).

⁴³ Human Rights Watch, « There is no time left: climate change, environmental threats, and human rights in Turkana County, Kenya » (Human Rights Watch, 2015).

lancé pour l'élaboration du présent rapport, un jeune dirigeant autochtone a déclaré : « La Terre est une planète généreuse... Tout ce dont nous avons besoin pour vivre, pour survivre et pour profiter des merveilles du monde nous a été offert par la nature. Pourtant nous, les humains, sommes devenus la plus grave menace à la vie sur Terre. »

41. Les enfants sont particulièrement concernés par les problèmes de santé que les changements climatiques exacerbent, notamment les maladies à transmission vectorielle, la malnutrition, les affections aiguës des voies respiratoires, la diarrhée et d'autres maladies transmises par l'eau⁴⁴. Les phénomènes météorologiques extrêmes constituent des menaces atypiques pour la santé et le bien-être physiques et psychologiques des jeunes. Dans le monde, plus de 500 millions d'enfants vivent dans des zones fortement exposées aux inondations, 160 millions vivent dans des zones où le risque de sécheresse est élevé ou très élevé, et 115 millions sont très exposés aux cyclones tropicaux. D'ici à 2040, près de 600 millions d'enfants vivront dans des régions aux ressources en eau extrêmement limitées. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a prévenu que les premières victimes des changements climatiques seraient les enfants les plus pauvres et les plus vulnérables, et qu'ils seraient plus durement frappés et en souffriraient plus longtemps⁴⁵.

42. Le Comité des droits de l'enfant a demandé instamment aux États d'agir contre les changements climatiques, « qui représent[aient] l'une des plus grandes menaces pour la santé de l'enfant et exacerb[aient] les inégalités en matière de santé »⁴⁶. Dans ses rapports, le Comité fait de plus en plus souvent référence aux changements climatiques, exhortant les États à considérer en priorité l'intérêt supérieur de l'enfant lors de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des lois et politiques relatives aux changements climatiques, et à tenir compte de la référence explicite aux droits de l'enfant et à l'équité entre les générations que l'on trouve dans l'Accord de Paris.

F. Droit à un environnement sain

43. Comme le Rapporteur spécial l'a fait remarquer dans ses précédents rapports, au moins 155 États Membres reconnaissent dans leur droit interne le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable⁴⁷, qui suppose notamment un climat sûr, un air pur, de l'eau salubre et un assainissement adéquat, une alimentation saine et durable, des environnements non toxiques dans lesquels vivre, travailler, étudier et jouer, ainsi qu'une biodiversité et des écosystèmes sains. Ces éléments s'inspirent des engagements pris au titre de traités environnementaux internationaux, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, par laquelle les États se sont engagés à « empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique » ou, en d'autres termes, à garantir un climat vivable.

44. On peut considérer que les États qui manquent à prendre des mesures satisfaisantes pour faire face aux changements climatiques commettent une atteinte au droit à un environnement sain, comme l'ont récemment affirmé la Cour suprême de Colombie et d'autres instances⁴⁸.

⁴⁴ [A/HRC/35/13](#).

⁴⁵ UNICEF, *Unless we act now: The impact of climate change on children* (UNICEF, 2015).

⁴⁶ Observation générale n° 15 (2013) sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible (art. 24).

⁴⁷ [A/HRC/40/55](#).

⁴⁸ Cour suprême de Colombie, *Demanda Generaciones Futuras v. Minambiente*, décision du 5 avril 2018, et Haute instance judiciaire de Lahore, *Leghari v. Federation of Pakistan*, requête n° 25501/201, décision du 4 avril 2015.

G. Populations vulnérables

45. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a fait remarquer que les personnes marginalisées, que ce soit sur le plan social, économique, culturel, politique, institutionnel, ou sur tout autre plan, étaient particulièrement vulnérables face aux changements climatiques⁴⁹. Cela inclut les personnes ou populations fragilisées par la pauvreté, ou plus vulnérables en raison de leur genre, de leur âge, d'un handicap, de leur lieu de résidence ou de leur appartenance ethnique ou culturelle. Or, ces personnes pourraient souvent contribuer aux solutions climatiques pour autant qu'on leur en donne les moyens.

46. Ceux qui ont le moins contribué au problème et qui ont le moins de ressources pour s'y adapter ou y faire face sont également les plus touchés. Par exemple, les femmes et les enfants des pays à faible revenu pâtissent souvent des périodes de sécheresse de manière disproportionnée, car c'est à eux qu'il incombe d'aller chercher de l'eau et du bois de chauffage. Pendant ces périodes, d'autre part, le taux de suicide est élevé chez les hommes agriculteurs. Il est essentiel de comprendre les points faibles, rôles et capacités de chaque genre pour concevoir des mesures climatiques équitables et efficaces⁵⁰.

47. En 2018, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a reconnu que les femmes souffraient beaucoup plus des effets des changements climatiques, et notamment des catastrophes provoquées par ces changements⁵¹. Que ce soit dans leur foyer, leur communauté ou leur pays, les femmes ont un accès plus limité aux ressources, financières ou autres, et à l'information, et ont un plus faible pouvoir de décision⁵². Dans ses recommandations aux États (soit ses observations finales), le Comité a, à maintes reprises, exhorté les États à tenir compte du fait que les femmes étaient plus vulnérables et donc à adopter une démarche axée sur les droits fondamentaux dans toutes leurs décisions relatives à l'adaptation, à l'atténuation des dégâts, à la réduction des risques de catastrophe et au financement de l'action climatique⁵³. Le Comité a formulé des recommandations précises au sujet des femmes âgées et des femmes rurales, deux groupes particulièrement vulnérables face aux changements climatiques⁵⁴. Les femmes, elles aussi éléments moteurs et agents essentiels de changement, utilisent au maximum leurs connaissances et leurs ressources pour aider leur famille à s'adapter⁵⁵.

48. Bien qu'ils ne contribuent que peu au problème, près de 400 millions d'autochtones dans le monde sont particulièrement touchés par les changements climatiques, en raison des liens étroits qu'ils entretiennent avec la nature et du fait qu'ils dépendent, pour leurs besoins alimentaires, médicaux et culturels, de la bonne santé des espèces sauvages, plantes et écosystèmes. Ils peuvent toutefois grandement

⁴⁹ GIEC, « Summary for policymakers », *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability* (GIEC, 2014).

⁵⁰ OMS, *Changement climatique, genre et santé* (OMS, 2014).

⁵¹ Recommandation générale n° 37 (2018) relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques et [A/HRC/41/26](#).

⁵² Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Gender Equality in National Climate Action: Planning for Gender-Responsive Nationally Determined Contributions* (PNUD, 2016).

⁵³ Center for International Environmental Law et Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, *States' Human Rights Obligations in the Context of Climate Change: 2019 Update* (Center for International Environmental Law et Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, 2019).

⁵⁴ Recommandation générale n° 27 sur les femmes âgées et recommandation générale n° 34 sur les droits des femmes rurales.

⁵⁵ OMS, *Changement climatique, genre et santé* (OMS, 2014).

contribuer aux solutions, en tirant parti de leurs connaissances, cultures et systèmes juridiques traditionnels, qui se sont révélés efficaces pour protéger la terre, l'eau, la biodiversité et les écosystèmes, notamment les forêts⁵⁶.

49. Parmi les effets des changements climatiques que subissent les peuples autochtones figure la fonte de la glace de mer dans l'Arctique, qui perturbe la répartition de la faune et complique les déplacements sur la glace, compromettant ainsi la capacité des chasseurs inuits à se procurer de la nourriture. Les peuples autochtones des îles du Pacifique risquent quant à eux de voir disparaître une partie ou la totalité de leurs terres à cause des changements climatiques. En outre, certains projets d'atténuation des changements climatiques menacent ou enfreignent les droits des autochtones, notamment le projet hydroélectrique de Barro Blanco au Panama, le Programme d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de ceux-ci et de protection des châteaux d'eau au Kenya et le barrage d'Agua Zarca au Honduras⁵⁷.

50. Les personnes handicapées pourraient également être touchées de manière disproportionnée par les effets des changements climatiques. Le Comité des droits des personnes handicapées a souligné que les États devaient veiller à prendre en compte les besoins de toutes les personnes handicapées lors de la conception et de l'application de mesures d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe⁵⁸.

51. Les petits États insulaires en développement ne produisent que 0,03 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde, mais ils subissent certains des effets les plus graves des changements climatiques. Ils ont notamment été frappés par neuf des dix pires catastrophes climatiques qui ont eu lieu entre 1998 et 2017 (mesurées en fonction des pertes en pourcentage du PIB), leurs îles ayant été dévastées par des tempêtes⁵⁹.

III. Obligations relatives aux droits de la personne se rapportant aux changements climatiques

52. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a pour objectif la stabilisation des « concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique » (article 2). En d'autres termes, les États se sont engagés à garantir un climat vivable, élément indispensable à l'exercice de nombreux droits de la personne.

53. À Cancún (Mexique), en 2010, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a adopté la décision 1/CP.16, dans laquelle elle a constaté que les effets néfastes des changements climatiques avaient des incidences sur l'exercice effectif des droits de l'homme et que les groupes de population déjà en situation de vulnérabilité seraient les plus durement touchés, et a affirmé que les États devraient pleinement respecter les droits de l'homme dans toutes les mesures ayant trait aux changements climatiques⁶⁰.

⁵⁶ Instance permanente sur les questions autochtones, « Climate change and indigenous peoples » (Instance permanente sur les questions autochtones, 2008).

⁵⁷ [A/HRC/36/46](#).

⁵⁸ [CRPD/C/SYC/CO/1](#).

⁵⁹ Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes et Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, *Economic Losses, Poverty and Disasters 1998–2017* (Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes et Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, 2018).

⁶⁰ [FCCC/CP/2010/7/Add.1](#).

54. L'Accord de Paris représente une grande avancée, car les États y ont établi un lien explicite entre les droits de la personne et les changements climatiques. Les Parties y ont reconnu qu'elles « devraient, lorsqu'elles [prenaient] des mesures pour faire face [aux] changements [climatiques], respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations ». L'Accord a permis de préciser le concept de climat vivable, les parties ayant considéré que cela supposait de maintenir l'élévation de la température moyenne de la planète « nettement en dessous » de 2 °C, et idéalement de la limiter à 1,5 °C.

55. Les obligations relatives aux droits de la personne se rapportant aux changements climatiques ont été abordées dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, des procédures spéciales, des organes créés par traité, des gouvernements, de la Cour interaméricaine des droits de l'homme⁶¹ et de bien d'autres entités internationales. Le résumé des activités menées par ces derniers, présenté ci-après, se veut illustratif plutôt qu'exhaustif. Tous les experts sont parvenus aux deux mêmes conclusions : premièrement, les changements climatiques et leurs conséquences menacent nombre de droits de la personne, et, deuxièmement, les États et les acteurs du secteur privé ont, de ce fait, de lourdes obligations et responsabilités en la matière.

56. Deux événements ont fait date : le dépôt d'une requête auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, en 2005, dans laquelle les Inuits affirmaient que les États-Unis violaient leurs droits fondamentaux en émettant trop de gaz à effet de serre, et l'adoption de la Déclaration de Malé sur la dimension humaine des changements climatiques mondiaux. Bien que la requête ait été jugée irrecevable, elle a servi de catalyseur, et a notamment amené la Commission interaméricaine à organiser un débat sur les changements climatiques en 2006. La Déclaration de Malé, qui a été adoptée par les représentants de petits États insulaires en développement en 2007, a été la première déclaration intergouvernementale à énoncer explicitement que les changements climatiques avaient des incidences manifestes et directes sur le plein exercice des droits de la personne.

57. Depuis 2008, le Conseil des droits de l'homme a adopté plusieurs résolutions dans lesquelles il s'est déclaré préoccupé par le fait que les changements climatiques faisaient peser une menace immédiate et de grande ampleur sur les populations et les communautés de par le monde, et par le fait que leurs effets seraient davantage ressentis par ceux qui se trouvaient déjà en position de vulnérabilité⁶². Ces résolutions ont amené le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à établir une série de rapports sur les changements climatiques et les droits de la personne, et plus précisément sur les grands liens de causalité⁶³, la santé⁶⁴, les droits de l'enfant⁶⁵, les migrations⁶⁶ et les questions de genre⁶⁷.

⁶¹ Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Avis consultatif OC-23/17 du 15 novembre 2017 demandé par la République de Colombie*.

⁶² Résolutions 7/23, 10/4, 18/22, 26/27, 29/15, 32/33, 35/20 et 38/4 du Conseil des droits de l'homme.

⁶³ [A/HRC/10/61](#).

⁶⁴ [A/HRC/32/23](#).

⁶⁵ [A/HRC/35/13](#).

⁶⁶ [A/HRC/38/21](#).

⁶⁷ [A/HRC/41/26](#).

58. La Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation⁶⁸, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable⁶⁹, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants⁷⁰, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones⁷¹, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté⁷², le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays⁷³, le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable⁷⁴, et l'Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable⁷⁵ ont tous prévenu que les changements climatiques compromettaient le plein exercice des droits fondamentaux, et que toute mesure climatique devait être conçue et appliquée conformément aux normes et aux règles du droit des droits de l'homme.

59. Les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ont également publié des déclarations et des rapports conjoints sur les changements climatiques et les droits de la personne⁷⁶. En 2014, 27 rapporteurs spéciaux et experts indépendants ont publié une lettre conjointe dans laquelle ils ont conclu qu'il ne faisait plus aucun doute que les changements climatiques entravaient l'exercice des droits de la personne reconnus et protégés par le droit international⁷⁷. La même année, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ont publié une déclaration dans laquelle ils ont fait observer ce qui suit : « Les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre génération. Leurs conséquences transforment la vie sur terre et menacent les moyens de subsistance de nombreuses personnes. Ils font également peser une lourde menace sur l'environnement, la santé humaine, l'accessibilité et l'inclusion, l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'alimentation, la sécurité et le développement économique et social. Ces effets des changements climatiques entravent l'exercice effectif des droits de la personne. Les changements climatiques ont notamment un effet disproportionné sur de nombreuses personnes et de nombreux groupes défavorisés, marginalisés, exclus et vulnérables, notamment celles et ceux dont les modes de vie sont intimement liés à l'environnement. »⁷⁸

60. En 2019, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté une résolution dans laquelle elle a fait remarquer que les femmes étaient « souvent touchées de manière disproportionnée par les impacts des changements climatiques et autres problèmes environnementaux », tout en reconnaissant « le rôle actif et

⁶⁸ [A/70/287](#).

⁶⁹ [A/64/255](#).

⁷⁰ [A/67/299](#).

⁷¹ [A/HRC/36/46](#).

⁷² [A/HRC/41/39](#).

⁷³ [A/HRC/16/43](#) et [A/66/285](#).

⁷⁴ [A/HRC/31/52](#).

⁷⁵ [A/HRC/25/53](#).

⁷⁶ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *The Effects of Climate Change on the Full Enjoyment of Human Rights* (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2015).

⁷⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « A new climate change agreement must include human rights protections for all », 17 octobre 2014. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/SP_To_UNFCCC.pdf.

⁷⁸ Déclaration des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales à l'occasion de la Journée des droits de l'homme. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15393&LangID=E.

significatif des femmes en tant qu'agents essentiels du changement dans la conception de solutions novatrices au problème des changements climatiques »⁷⁹.

61. Les organes conventionnels chargés de surveiller la mise en œuvre des dix principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de la personne ont formulé de précieuses recommandations, dans lesquelles ils ont souligné l'importance des obligations relatives aux droits de la personne face aux changements climatiques. Alors qu'il n'était fait référence qu'une seule fois aux changements climatiques dans les observations finales de ces organes en 2008, on compte plus de 30 références dans leurs observations de 2018⁸⁰. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a joué un rôle de premier ordre dans ce domaine, en faisant des recommandations relatives au climat aux trois quarts des États qu'il a examinés.

A. Obligations des États

62. Les États ont l'obligation de protéger les droits de la personne en cas d'atteintes à l'environnement et de respecter leurs engagements internationaux⁸¹. Au vu des conséquences prévisibles et potentiellement catastrophiques des changements climatiques pour l'exercice d'un ensemble très divers de droits de la personne, les États ont de lourdes responsabilités et doivent prendre sans délai des mesures pour prévenir ces atteintes. Pour s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de droits de la personne, les États devraient considérer tous les aspects des changements climatiques et de l'action climatique sous l'angle des droits fondamentaux. Cette approche permettrait de définir précisément leurs obligations et celles des entreprises, de favoriser la prise de mesures ambitieuses, de mettre en exergue les épreuves auxquelles sont confrontés les plus pauvres et les plus vulnérables, et de donner aux populations les moyens de participer à la conception et à la mise en œuvre des solutions.

63. Les principes-cadres relatifs aux droits de la personne et à l'environnement définissent pour les États trois catégories d'obligations : les obligations d'ordre procédural, les obligations de fond et les obligations particulières envers les personnes vulnérables⁸². Ils peuvent être appliqués dans le contexte des changements climatiques afin de garantir le respect et la protection des droits de la personne et d'en permettre la jouissance.

64. Conformément au droit international des droits de l'homme, les États ont les obligations procédurales suivantes :

a) Fournir aux populations des informations facilement accessibles, disponibles à un coût abordable et compréhensibles sur les causes et conséquences de la crise climatique mondiale (notamment en intégrant le sujet des changements climatiques dans les programmes scolaires à tous les niveaux) ;

b) S'assurer que chacun puisse participer à l'action climatique de manière équitable et veiller pour ce faire à tenir compte des disparités entre les genres, en s'attachant tout particulièrement à donner des moyens d'action aux populations les plus touchées, à savoir les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones et les populations locales, les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes

⁷⁹ UNEP/EA.4/Res.17.

⁸⁰ Center for International Environmental Law et Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, *States' Human Rights Obligations in the Context of Climate Change: 2019 Update* (Center for International Environmental Law et Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, 2019).

⁸¹ [A/HRC/25/53](#).

⁸² [A/HRC/37/59](#), annexe.

handicapées, les personnes âgées, les migrants, les personnes déplacées et les autres populations qui pourraient être vulnérables ;

c) Garantir à chacun un accès abordable et opportun à la justice et à des recours utiles, pour que les États et entreprises puissent être tenus de respecter leurs obligations relatives aux changements climatiques ;

d) Évaluer les effets potentiels de tout plan et de toute politique ou proposition sur les changements climatiques et les droits de la personne, y compris les effets produits en amont et en aval (c'est-à-dire les émissions issues de la production et de la consommation) ;

e) Garantir l'égalité des genres dans toutes les activités climatiques, en permettant aux femmes de jouer un rôle de premier plan ;

f) Respecter les droits des peuples autochtones dans toutes les activités climatiques, en particulier leur droit à un consentement préalable, libre et éclairé ;

g) Offrir une protection efficace à tou(te)s les défenseuses et défenseurs de l'environnement et des droits de la personne qui travaillent sur des questions liées au climat (par exemple l'occupation des sols ou les combustibles fossiles), et notamment faire preuve de vigilance pour les protéger contre le harcèlement, l'intimidation et la violence⁸³.

65. S'agissant des obligations de fond, les États doivent veiller à ne pas enfreindre, par leurs actes, le droit à un climat vivable, protéger ce droit contre toute violation par des tiers, en particulier les entreprises, et concevoir, mettre en œuvre et faire respecter des lois, politiques et programmes visant à garantir ce droit⁸⁴. Les États se doivent également d'éviter toute discrimination ou mesure rétrograde. Ces principes régissent toutes les activités climatiques, y compris celles découlant des obligations en matière d'atténuation des effets des changements climatiques, d'adaptation à ces changements, de financement et de pertes et dommages.

66. Les obligations relatives aux droits de la personne sont renforcées par le droit international de l'environnement, les États étant tenus de veiller à ce que les activités polluantes exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne nuisent pas gravement à l'environnement ou aux populations d'autres États ou de zones situées au-delà des limites de leur juridiction nationale⁸⁵. Étant donné que l'on prévoit des changements climatiques de plus en plus importants, on peut conclure que les émissions actuelles de gaz à effet de serre vont à l'encontre du principe bien établi en droit international coutumier consistant à « ne pas nuire ». En effet, quel que soit l'endroit où ils sont émis, ces gaz contribuent cumulativement à créer des effets néfastes dans d'autres États, notamment les petits États insulaires en développement. L'affaire Urgenda, aux Pays-Bas, constitue un précédent important, car la Cour s'est appuyée sur le droit international des droits de l'homme pour contraindre le

⁸³ Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (A/RES/53/144) et résolution 40/11 du Conseil des droits de l'homme sur la reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable (A/HRC/RES/40/11).

⁸⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 3 (1990) sur la nature des obligations des États parties (E/1991/23).

⁸⁵ *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2010, p. 14.

Gouvernement néerlandais à respecter les engagements qu'il disait lui-même être nécessaires pour prévenir les changements climatiques dangereux⁸⁶.

67. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a commencé à recommander aux États de mettre fin à certaines activités pétrolières et gazières. Il a par exemple conseillé à l'Argentine de reconsidérer ses projets d'exploitation de pétrole de schiste et de gaz de schiste à grande échelle, car ceux-ci risquaient d'aller « à l'encontre des engagements que l'État partie [avait] pris dans le cadre de l'Accord de Paris, et [d'avoir] des effets préjudiciables sur le réchauffement planétaire et la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels de la population mondiale et des générations futures »⁸⁷. Le Comité a fait part de préoccupations du même ordre au sujet de l'extraction de gaz aux Pays-Bas.

68. Les États ont l'obligation de travailler en coopération en vue de parvenir à un avenir durable, où les émissions de carbone seront faibles et où l'on sera en mesure de faire face aux changements climatiques. Cette obligation comprend la communication d'informations, le transfert des technologies très performantes qui n'émettent pas ou peu de carbone des États riches aux États moins riches, les activités de renforcement des capacités, une augmentation des fonds alloués à la recherche et au développement pour garantir une transition vers des énergies propres, le respect des engagements internationaux et des solutions justes, légales et durables pour les migrants et les personnes déplacées. En application du principe des responsabilités communes mais différenciées, les États riches doivent prendre en charge une part équitable des dépenses engagées dans les pays à faible revenu pour mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation. Dans les pays à faible revenu, l'action climatique devrait être financée par des subventions, et non des prêts. On ne peut contraindre les pays pauvres à assumer les frais des mesures nécessaires pour faire face aux changements climatiques quand le problème a été causé par les pays riches. Cela va à l'encontre des principes fondamentaux de la justice.

69. Les mesures climatiques, y compris celles qui sont prises dans le cadre des mécanismes en cours de négociation au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris, doivent être conçues et mises en œuvre de manière qu'elles ne menacent, ni n'enfreignent les droits de la personne. Par le passé, les politiques d'appui à la production de biocarburants ont contribué à faire flamber le prix des denrées alimentaires, entraîné des émeutes et provoqué une augmentation importante du nombre total de personnes souffrant de la faim⁸⁸. Les politiques de préservation des forêts soulèvent des inquiétudes semblables en matière de droits, car elles risquent de limiter l'accès à des terres utilisées pour la chasse, la pêche, la cueillette, la culture et d'autres activités culturelles importantes. Pour éviter ce type d'effets néfastes, il est indispensable d'entreprendre des activités visant à atteindre à la fois les objectifs climatiques et les objectifs de développement durable, en coopération avec les populations touchées.

70. En 2018, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a averti les États qu'il serait contraire à leur obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre tous les droits de l'homme pour tous de ne pas prévenir des atteintes prévisibles aux droits de l'homme provoquées par les changements climatiques ou de ne pas mobiliser les ressources disponibles dans toute la mesure possible afin de prévenir de telles

⁸⁶ Cour d'appel de La Haye, *Urgenda Foundation v. Netherlands*, affaire n° 200.178.245/01, décision, 9 octobre 2018.

⁸⁷ [E/C.12/ARG/CO/4](#).

⁸⁸ Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, *Agrocarburants et sécurité alimentaire* (Rome, FAO, 2013).

atteintes⁸⁹. Les États doivent donc allouer autant de ressources financières et matérielles que possible au passage aux énergies renouvelables, aux transports propres et aux systèmes agroécologiques, arrêter et inverser le processus de déforestation et de dégradation des sols, et améliorer les capacités d'adaptation, en particulier celles des populations vulnérables et marginalisées.

B. Responsabilités des entreprises

71. Les entreprises doivent adopter des politiques relatives aux droits de l'homme, appliquer la diligence raisonnable en la matière, réparer les violations de ces droits dont elles sont directement responsables et s'efforcer d'amener les acteurs sur lesquels elles peuvent exercer une influence à respecter ces droits. En premier lieu, elles devraient respecter les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme qui se rapportent à ces droits et aux changements climatiques.

72. Dans le contexte des changements climatiques, les cinq principales responsabilités qui incombent aux entreprises sont les suivantes : réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant de leurs activités et de celles de leurs filiales, diminuer les émissions de gaz à effet de serre produites par leurs produits et services, limiter autant que possible les émissions de gaz à effet de serre de leurs fournisseurs, divulguer le volume de leurs émissions, leur vulnérabilité climatique et le risque qu'elles peuvent courir du fait d'actifs délaissés, et veiller à ce que les victimes de violations des droits de l'homme liées à leurs activités aient accès à des voies de recours effectives⁹⁰. En outre, les entreprises devraient appuyer les politiques publiques visant à lutter efficacement contre les changements climatiques, et non s'y opposer.

IV. Conclusion et recommandations

73. **Des milliards de personnes subissent déjà les effets des changements climatiques, qui portent atteinte aux droits de l'homme, accentuent les inégalités et perpétuent les injustices. Les Parties à l'Accord de Paris ne sont pas en voie de tenir leurs engagements. Au lieu de diminuer, les émissions mondiales augmentent. Les combustibles fossiles, loin d'être progressivement abandonnés, bénéficient chaque année de subventions des États et de financements des banques se chiffrant en milliers de milliards de dollars, et la construction de nouvelles centrales électriques au charbon se poursuit. Au lieu de laisser place au reboisement, la déforestation continue. Le financement est resté en deçà des 100 milliards par an qui avaient été promis. Les contributions annoncées au Fonds vert pour le climat n'ont atteint que 10,3 milliards de dollars entre 2015 et 2018, et les États-Unis refusent de s'acquitter des 2 milliards qu'ils s'étaient engagés à verser⁹¹.**

74. **Le non-respect des engagements internationaux en matière de changements climatiques constitue une violation *prima facie* de l'obligation qu'ont les États de**

⁸⁹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, « Les changements climatiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels », 8 octobre 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=4slQ6QSmlBEDzFEovLCuW1AVC1NkPsgUedPIF1vfPMKbfGrX9uRn%2B6xBLJdysiH4eUmxP7%2F44Z8rvh%2BYceSZ1UQhYdh3Sn0fc7Pm5tSU%2BkWAE5ije8QhdKNzvnLoC6V0>.

⁹⁰ Expert Group on Climate Obligations of Enterprises, *Principles on Climate Obligations of Enterprises: Legal Perspectives for Global Challenges* (Expert Group on Climate Obligations of Enterprises, 2018).

⁹¹ Voir <http://www.greencclimate.fund/how-we-work/resource-mobilization>.

protéger les droits fondamentaux de leurs citoyens. À mesure qu'augmentera la température moyenne de la planète, de plus en plus de personnes subiront des violations de leurs droits fondamentaux et le spectre d'une catastrophe dans laquelle le chaos climatique échapperait à tout contrôle grandira. Les mesures qui sont prises sont très loin de constituer une réponse adéquate à l'urgence climatique mondiale.

75. Un changement radical de cap s'impose. Pour s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, les États développés et les autres grands émetteurs doivent réduire leurs émissions au rythme annoncé dans leurs engagements internationaux. Pour atteindre l'objectif fixé à Paris, à savoir limiter le réchauffement à 1,5 °C, les États doivent présenter, au plus tard en 2020, des contributions ambitieuses déterminées au niveau national qui contribueront, d'ici à 2030, à une diminution d'au moins 45 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, telles que calculées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Tous les États devraient se doter d'un plan de décarbonisation axé sur les droits ayant pour objet de réduire leurs émissions nettes de carbone à néant en 2050 au plus tard, conformément au paragraphe 19 de l'article 4 de l'Accord de Paris. Ils doivent prendre les quatre grandes mesures ci-après : sortir la société de sa dépendance aux combustibles fossiles ; accélérer la prise d'autres mesures d'atténuation ; protéger les personnes vulnérables des effets des changements climatiques ; apporter une aide financière sans précédent aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement.

A. Sortir la société de sa dépendance aux combustibles fossiles

76. L'utilisation des combustibles fossiles provoque plus de 70 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Le simple fait d'utiliser jusqu'à la fin de son cycle de vie l'infrastructure existante liée à ces combustibles entraînerait l'émission de 658 milliards de tonnes de dioxyde de carbone, ce qui dépasse le budget carbone de 580 milliards de tonnes auquel l'humanité doit se tenir pour limiter le réchauffement à 1,5 °C⁹². De toute évidence, il faut diminuer sans plus attendre les émissions dues aux combustibles fossiles.

77. Pour sortir la société de sa dépendance aux combustibles fossiles, tous les États devraient :

a) Cesser immédiatement de subventionner les combustibles fossiles, à l'exception des programmes de fourneaux propres ;

b) Ne plus construire de nouvelles centrales électriques au charbon, à moins qu'elles ne soient dotées de technologies de captage et stockage du dioxyde de carbone, et exiger que les centrales de ce type qui sont en service soient équipées de telles technologies ou fermées d'ici à 2030 dans les pays à revenu élevé (ce à quoi 30 États se sont déjà engagés), à 2040 dans les pays à revenu moyen supérieur et à 2050 dans les autres pays ;

c) Adopter des lois visant à introduire graduellement des moyens de transport à émission zéro, notamment des programmes de véhicules à émission zéro et des normes relatives aux carburants à faible émission, et à mettre fin progressivement à la vente de nouveaux véhicules de transport de passagers fonctionnant au diesel et à l'essence ;

⁹² D. Tong *et al.*, « Committed emissions from existing energy infrastructure jeopardize 1.5 °C climate target », *Nature* (juillet 2019).

d) Restreindre l'influence exercée par les sociétés actives dans le domaine des combustibles fossiles et les associations du secteur sur les politiques climatiques, énergétiques et environnementales, étant donné qu'elles sont responsables de la majeure partie des émissions et que leurs efforts visant à saper et infirmer les preuves scientifiques des changements climatiques sont bien connus. Cette dimension est un aspect essentiel de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui limite la participation de l'industrie du tabac aux politiques sanitaires.

78. Les États développés devraient montrer l'exemple :

a) En interdisant toute nouvelle activité d'exploration de gisements de combustibles fossiles, puisqu'il est impossible d'utiliser les réserves actuelles sans manquer aux engagements pris au titre de l'Accord de Paris ;

b) En exigeant que toutes les nouvelles centrales électriques alimentées au gaz naturel utilisent des technologies de captage et stockage du dioxyde de carbone et que les centrales au gaz existantes soient équipées de telles technologies ;

c) En refusant toute nouvelle infrastructure liée aux combustibles fossiles ;

d) En interdisant le développement des activités d'extraction de combustibles fossiles les plus polluantes et nocives pour l'environnement, telles que l'extraction de pétrole et de gaz par fracturation hydraulique, l'exploitation des sables bitumineux et toute extraction dans l'Arctique ou en eaux très profondes.

79. Les institutions financières internationales et les banques devraient cesser de financer les projets liés aux combustibles fossiles, à l'exception des programmes de fourneaux propres.

B. Accélérer la prise d'autres mesures d'atténuation

80. Les États devraient également envisager les mesures d'atténuation prioritaires ci-après :

a) Tripler le montant des investissements dans les énergies renouvelables, le stockage de l'électricité et l'efficacité énergétique pour le porter à environ 2 000 milliards de dollars par an à court terme, puis à 3 000 milliards de dollars par an d'ici à 2050⁹³ ;

b) Intensifier les mesures de lutte contre les forceurs climatiques à courte durée de vie (méthane, carbone noir, ozone troposphérique et hydrofluorocarbones), notamment en ratifiant et en appliquant l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en étendant les programmes visant à remplacer les fourneaux et combustibles polluants par des technologies propres et en adoptant des règlements contraignants pour lutter contre les émissions de méthane dues à l'industrie du pétrole et du gaz, à l'agriculture et aux déchets⁹⁴ ;

⁹³ D. Gielen *et al.*, « The role of renewable energy in the global energy transformation », *Energy Strategy Reviews*, vol. 24, p. 38 à 50 (janvier 2019).

⁹⁴ V. Ramanathan *et al.*, *Well Under 2 Degrees Celsius: Fast Action Policies to Protect People and the Planet from Extreme Climate Change* (2017). Disponible à l'adresse suivante : www.igsd.org/wp-content/uploads/2017/09/Well-Under-2-Degrees-Celsius-Report-2017.pdf.

c) S'engager à faire cesser la déforestation avant 2020 et lancer immédiatement un programme de boisement et de reboisement ayant pour but de planter un millier de milliards d'arbres⁹⁵ ;

d) Mettre fin progressivement, d'ici à 2025, à la production et à l'utilisation des plastiques à usage unique, qui sont nocifs et dont la fabrication génère d'importantes émissions de gaz à effet de serre⁹⁶ ;

e) Prendre des mesures plus énergiques pour réduire les émissions liées à l'aviation et au transport maritime ;

f) Revoir les politiques et programmes de subventions et d'appui concernant les biocarburants, qui ont une incidence négative sur la sécurité alimentaire et des effets incertains sur la réduction des émissions ;

g) Promouvoir les régimes sains à base de végétaux, qui permettent de réduire les terres et les ressources nécessaires à la production alimentaire ainsi que les émissions de gaz à effet de serre ;

h) Prendre des mesures pour réduire drastiquement le gaspillage alimentaire.

81. Les entreprises utilisent des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États prévus dans les traités d'investissement pour engager des actions en réparation en cas de manque à gagner provoqué par le renforcement des politiques climatiques, ce qui entraîne un gel de la réglementation. Les États devraient retirer leur consentement à l'arbitrage ou négocier une exception en ce qui concerne les mesures climatiques afin de se protéger de ce type d'action en justice⁹⁷.

82. Les États dotés d'une importante industrie des combustibles fossiles devraient adopter une stratégie de transition juste comprenant des études d'impact social et économique et des politiques et programmes de perfectionnement, de reconversion professionnelle et d'éducation des adultes.

83. Certaines des stratégies de géo-ingénierie proposées pour atténuer les effets des changements climatiques consistent à manipuler les systèmes naturels, notamment en fertilisant les océans avec du fer, en installant des miroirs dans l'espace extra-atmosphérique pour réfléchir le rayonnement solaire ou en vaporisant des aérosols dans l'atmosphère pour reproduire l'effet des grandes éruptions volcaniques. Ces techniques non éprouvées pourraient gravement perturber les écosystèmes océaniques et terrestres et nuire à la production d'aliments ainsi qu'à la biodiversité, ce qui aurait des répercussions massives sur les droits de la personne. Leur utilisation est donc à proscrire tant que leurs incidences ne seront pas mieux connues.

C. S'adapter pour protéger les populations vulnérables

84. L'adaptation a pour objet de prévenir et réduire la vulnérabilité, de renforcer la résilience, de limiter les dégâts et de mettre à profit les nouvelles

⁹⁵ J.-F. Bastin *et al.*, « The global tree restoration potential », *Science*, vol. 365, n° 6448, p. 76 à 79 (juillet 2019).

⁹⁶ J. Zheng et S. Suh, « Strategies to reduce the global carbon footprint of plastics », *Nature Climate Change*, vol. 9, p. 374 à 378 (mai 2019).

⁹⁷ N. Lobel et M. Fermeglia, « Investment Protection and Unburnable Carbon: Competing Commitments in International Investment and Climate Governance », *Diritto del Commercio Internazionale* (juin 2019).

possibilités. Son coût annuel pourrait atteindre 140 à 300 milliards de dollars d'ici à 2030 et 280 à 500 milliards de dollars d'ici à 2050⁹⁸.

85. Il faut donner un grand coup d'accélérateur à la mise en œuvre des mesures d'adaptation. Il convient d'adopter une approche fondée sur les droits, afin de s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité que sont la pauvreté, les inégalités, la discrimination et la marginalisation, et non simplement aux symptômes des effets des changements climatiques. Les pays en développement devraient viser à réaliser un développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions comprenant des mesures d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, avec l'aide financière et technique des pays développés. La priorité devrait être accordée aux groupes les plus vulnérables et marginalisés.

86. Pour accélérer la mise en œuvre de mesures d'adaptation efficaces, les États devraient :

a) Concevoir des mesures d'adaptation dans le cadre de procédures ouvertes et participatives, en tenant compte des connaissances, des aspirations et du contexte propres aux personnes, aux groupes et aux pays concernés ;

b) Mettre en œuvre des plans nationaux d'adaptation ou des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation qui leur permettent de faire face à la fois aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes à évolution lente en prévoyant la construction ou la rénovation des infrastructures, notamment celles liées à l'eau, à l'assainissement, à la santé ou à l'éducation, de façon à les rendre résilientes aux changements climatiques, l'élaboration de stratégies de réduction et de gestion des risques de catastrophe, de dispositifs d'alerte rapide et de plans d'intervention en cas d'urgence, et la fourniture de secours aux sinistrés et d'une aide humanitaire en cas de situation d'urgence, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ;

c) Prévoir des dispositifs de protection sociale afin de réduire la vulnérabilité face aux catastrophes et pressions liées aux changements climatiques et ainsi améliorer la résilience des personnes ;

d) Privilégier les mesures d'adaptation naturelles car la protection et la restauration des écosystèmes peut permettre de réduire la vulnérabilité, d'atténuer les effets des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes à évolution lente et d'améliorer les services rendus par les écosystèmes, notamment en ce qui concerne l'eau potable, la qualité de l'air, la fertilité des sols, la lutte phytosanitaire et la pollinisation ;

e) Accélérer et intensifier la prise de mesures visant à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des systèmes alimentaires et des moyens d'existence face aux cycles climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes ;

f) Veiller à ce que les mesures d'adaptation ne réduisent pas la vulnérabilité d'un groupe aux dépens d'un autre, des générations futures ou de l'environnement.

D. Améliorer le financement de l'action climatique

87. Les pays riches doivent respecter l'engagement qu'ils ont pris de mobiliser au moins 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour financer les besoins

⁹⁸ PNUE, *The Adaptation Gap Report 2018* (Nairobi, PNUE, 2018).

urgents des pays en développement en matière d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces effets, en accordant la priorité aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement. Les mesures d'adaptation ont toujours été moins bien financées que les mesures d'atténuation des effets. D'ici à 2025, le financement devra être porté à un niveau suffisant pour couvrir le coût complet de l'adaptation, qui se situera selon des estimations entre 140 et 300 millions de dollars d'ici à 2030.

88. Les fonds pour le climat devraient prendre des mesures pour renforcer et harmoniser les garanties sociales, environnementales et relatives aux droits de l'homme lorsqu'ils financent des projets. Ils ne devraient approuver que les projets assortis d'un plan d'action en faveur de l'égalité des genres et en phase avec les objectifs de développement durable.

89. Les fonds pour le climat, notamment le Fonds vert pour le climat, devraient simplifier leurs procédures et s'intéresser aux pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement afin de leur permettre d'obtenir les ressources dont ils ont besoin pour atténuer les effets des changements climatiques et s'adapter à ces effets.

90. Pour lutter contre les subventions accordées aux combustibles fossiles, internaliser les coûts sanitaires et environnementaux liés à la combustion fossile et appliquer le principe pollueur-payeur, les États devraient créer une taxe carbone mondiale, en appliquant un certain taux plancher aux émissions des pays en développement et un taux plus élevé à celles des pays développés. Cette taxe, qui s'appliquerait à autant de sources d'émission que possible, devrait augmenter chaque année. Les recettes supplémentaires générées grâce au taux supérieur appliqué aux pays développés pourraient servir à financer les efforts d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces effets dans les pays en développement.

E. Compenser les pertes et les dommages

91. Cela fait maintenant 28 ans que l'Alliance des petits États insulaires a proposé pour la première fois la création d'un mécanisme de compensation des pertes et des dommages ; il est temps d'agir. Les États devraient arrêter une définition commune de ce concept, et plus particulièrement de ce qui constitue des coûts économiques (par exemple les dommages aux cultures, aux bâtiments et aux infrastructures) et les pertes non économiques (notamment les décès ou la disparition de moyens d'existence, de territoires, de cultures, d'habitats ou d'espèces). Les États doivent mettre en place un ou plusieurs nouveaux mécanismes de compensation qui génèrent les recettes nécessaires pour compenser les pertes et les dommages subis par les pays en développement vulnérables, tels que les petits États insulaires en développement, du fait des changements climatiques.

92. L'indemnisation des pertes et des dommages pourrait être financée en introduisant une taxe sur les trajets en avion et les combustibles utilisés par les secteurs de l'aviation et du transport maritime, ou en prélevant sur les revenus des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles un impôt au titre des dégâts liés aux changements climatiques. Sachant que l'on dénombre actuellement plus de 4 milliards de passagers aériens par an, une taxe de 10 à 25 dollars par personne et par vol permettrait de lever chaque année 40 à 100 milliards de dollars. Les voyages en avion, qui entraînent d'importantes émissions généralement non réglementées, sont principalement le fait de personnes relativement riches. Une taxe progressive sur ces voyages permettrait

d'imposer plus lourdement les billets de la classe affaire et de la première classe ainsi que les plus longs trajets. Neuf États, parmi lesquels figurent le Cameroun, le Chili, la France et la République de Corée, ont déjà créé une taxe de solidarité sur les billets d'avion, dont les recettes sont reversées à l'initiative mondiale pour la santé UNITAID.

F. Donner des moyens d'action aux entités des Nations Unies

93. Les organes de l'ONU compétents en matière de droits de l'homme, notamment les organes conventionnels, l'Examen périodique universel et les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales, devraient prendre davantage d'initiatives pour promouvoir un climat vivable et protéger les droits de l'homme face aux effets des changements climatiques. Ils devraient :

a) Intégrer les changements climatiques à leurs activités, en assurant le suivi des recommandations issues des organes conventionnels, de l'Examen périodique universel, des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que des recommandations contenues dans le présent rapport, en veillant à leur pleine application et en fournissant des informations à ce sujet ;

b) Rendre compte régulièrement de la mesure dans laquelle les États respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme se rapportant aux changements climatiques ;

c) Encourager les entreprises à honorer leurs responsabilités en matière de droits de l'homme se rapportant aux changements climatiques ;

d) Encourager les États à proposer une assistance technique et des ressources aux pays qui en manquent, notamment aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, afin qu'ils puissent déterminer quels problèmes liés aux changements climatiques sont prioritaires et s'y attaquer.

94. En vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des centres de liaison pour les questions de genre et les peuples autochtones ont été créés. Il serait bon de créer un autre centre de liaison, chargé des droits de l'homme, afin que ceux-ci soient systématiquement pris en considération dans la négociation, la mise en œuvre et le suivi des mesures prises en application de l'Accord de Paris.

G. Le dernier mot

95. Une action climatique efficace sera le moteur de la réalisation de nombreux objectifs de développement durable, notamment ceux qui concernent la réduction de la pollution de l'air, la fourniture d'une énergie propre à tous, l'amélioration de la santé, la réduction des inégalités et de la pauvreté et le renforcement des infrastructures. Si l'objectif de 1,5 °C énoncé dans l'Accord de Paris était tenu, cela permettrait de sauver des millions de vies chaque année, tandis que les avantages sur les plans de la santé et de l'environnement se chiffrent en milliers de milliards de dollars. La transition des combustibles fossiles aux énergies renouvelables, au stockage de l'énergie et à l'efficacité énergétique serait porteuse de perspectives économiques sans précédent.

96. Un climat vivable constitue un élément capital du droit à un environnement sain et est absolument essentiel à la vie humaine et au bien-être de chacun. En

ces temps d'urgence climatique mondiale, si l'obligation de respecter, de protéger et de faire prévaloir les droits de l'homme était remplie, cela pourrait contribuer à l'avènement des changements radicaux dont le monde a tant besoin. Pour relever avec succès le redoutable défi que constituent les changements climatiques, une action héroïque s'impose. Or, les héros du climat sont nombreux parmi la population, mais le monde a besoin que davantage de dirigeants politiques et chefs d'entreprises se montrent à la hauteur de l'enjeu. Pour reprendre les mots de l'adolescente suédoise Greta Thunberg, à l'appel de laquelle des millions d'enfants ont participé à des grèves scolaires pour le climat, « je veux que vous agissiez comme si notre maison était en feu. Parce qu'elle l'est ».
